

### Contact

M. Jean-François THOMAS  
Mme Stéphanie LE FLOCH  
Tél. 02 97 54 81 09 -  
Fax : 02 97 54 81 85  
jean-francois.thomas@cg56.fr

### > BÉNÉFICIAIRES

---

- Entreprises de production inscrites au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, exerçant leur activité dans le secteur du nautisme ou de la construction navale dans le Morbihan.

### > NATURE DES INVESTISSEMENTS

---

- L'assiette des dépenses éligibles est constituée de la rémunération brute du cadre, ingénieur ou technicien recruté, dans la limite de six mois.

### > CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- Le recrutement, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, doit s'inscrire dans le cadre d'un projet **d'innovation** pour l'entreprise et contribuer à formaliser une réelle démarche de progrès ;
- La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme de niveau **BAC + 3 minimum** (ou BAC + 2 avec expérience) ;
- La rémunération versée par l'entreprise devra être supérieure à **une fois et demie le SMIC** ;
- L'aide ne pourra être attribuée que pour **un emploi** par entreprise sur une période de **2 ans** ;
- L'entreprise devra justifier de plus de **3 années d'existence**.

### > MODALITÉS DE LA DEMANDE

---

- Lettre d'intention antérieure à la signature du contrat de travail.

### > MODALITÉS D'INTERVENTION

---

- Aide forfaitaire de **1 500 €** par mois dans la limite de **6 mois** ;
- Plafond d'aide : **9 000 €** par entreprise.

### > PIÈCES À FOURNIR

---

- Dossier économique et financier à constituer par la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat.

*«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»*